Gestion durable des arbres hors foret

Contribution a l'action 3.6 « Mettre en place des plans de developpement durable du bocage et une certification « bois agroforestier gere durablement »

Les systemes agroforestiers, au sens large du terme, regroupent l'ensemble des systemes agricoles associant arbres et cultures ou arbres et elevage. Ainsi dans cette acception large la gestion des haies et des autres arbres hors foret constitue une forme d'agroforesterie.

Le gisement de bois hors foret represente lorsque l'on additionne haies, bosquets, arbres d'alignement … pres de 2 millions d'hectares. Ce gisement est par principe facilement accessible dans les exploitations agricoles (bonne desserte de route et de chemin autour de ces elements du paysage) et pourtant il est peu mobilise et quelque peu oublie des acteurs de la filiere bois.

Le plan national pour le developpement de l'agroforesterie qui verra son lancement le 1er octobre 2015 est une des premieres politiques publiques d'envergure nationale a prendre en compte ces arbres non forestiers. Ainsi le Ministre de l'agriculture a souhaite a travers le projet de plan qu'il nous propose mettre en avant ces arbres hors foret, favoriser leur gestion durable et leur certification (Action 3.6 du plan national d'actions pour le developpement de l'agroforesterie « Mettre en place des plans de developpement durable du bocage et une certification « bois agroforestier gere durablement ».)

Cette proposition du ministere rejoint une demande d'un nombre grandissant d'agriculteurs des bocages et des systemes agroforestiers pour la mise en place d'un outil de certification pour la gestion de leurs haies, afin que ceux-ci puissent acceder aux marches des ventes de bois, principalement a destination energetique.

Ce texte fait l'etat des lieux de la gestion des arbres hors foret en France et propose un certain nombre de pistes pour l'elaboration d'un cadre de gestion durable de niveau national et sa certification.

Auteurs :

- ✓ *Yousri Hannachi, Philippe Guillet, Mathieu Rebendenne (Chambres d'agriculture)*
- ✓ *Olivier Billeau (PEFC Ouest)*

TABLE DES MATIERES

I. ETAT DES LIEUX DES BESOINS ET DES MOTIVATIONS DE CETTE ETUDE

Largement installé dans le paysage français les labels de gestion durable de la forêt (PEFC, FSC) garantissent d'une part la gestion durable des forêts et d'autre part assurent une traçabilité du bois issu de ces massifs forestiers. Ces labels sont si bien installés qu'ils sont devenus, au fil des années des éléments incontournables des cahiers des charges des collectivités qui veulent s'approvisionner en bois durable, issu de gestion raisonnée. Les chiffres du ministère de l'Agriculture indiquent qu'en 2012, 35 % de la forêt dite de production était certifiée PEFC. Cette surface représente 8 millions d'hectares (y compris DROM) en 2014 pour la seule marque PEFC.

Depuis 2006, l'État et les collectivités territoriales se fixent des objectifs d'intégration du développement durable dans leur politique d'achat, et donc de limitation des émissions de gaz à effet de serre. Ainsi, les appels à projets de fourniture de bois pour des chaufferies ou chaudières de bâtiments publics (écoles, mairies ...) intègrent des éléments de développement durable sous trois formes[1] : une part plus ou moins importante de clauses environnementales, un taux minimal d'émission de CO_2 ou encore la mention explicite de la « durabilité » du bois.

La filière bois énergie est de ce fait dans une phase de développement intense, et la plupart des chaufferies biomasse s'installant dans les territoires, créent, localement, une forte demande en bois que les forêts publiques ou privées peinent parfois à contenter. Certains agriculteurs, dont le stock de bois de haies est vieillissant, se retrouvent ainsi démarchés, pour l'exploitation ou l'arrachage « clé en main » de leur bois agricole. On a pu ainsi constater, alertés par voie de presse, par les réseaux associatifs et par les Chambres d'agriculture, un certain nombre de cas de gestion « non durable » puisque destructive, des linéaires dans certaines exploitations.

Cette gestion dite « non durable » met aussi la marque PEFC en porte-à-faux puisque certaines des entreprises labellisés pour leur gestion durable du bois issu de la forêt deviennent opérateurs en dehors de la forêt et ce, sans possibilité pour la marque de fixer les règles du jeu.

Cette situation a notamment provoqué une mobilisation collective pour la mise en place de la *BCAE 7* en décembre 2014, dont il est question plus loin dans le texte.

[1] issu de l'observation de 6 appels d'offre transmis par les agriculteurs et opérateurs commanditaires de l'étude

Les motivations pour la mise en place d'un système de certification de la gestion durable de la haie sont de cinq ordres :

(1) acter l'existant et lui donner des règles : l'arbre hors forêt produit du bois qui se vend déjà,
(2) répondre à une commande publique en croissance de bois local et géré durablement,
(3) redonner un intérêt économique aux arbres hors forêt pour permettre aux agriculteurs de vendre le bois de leurs exploitations et ainsi favoriser la gestion durable de ces arbres en cohérence avec différentes politiques publiques (TVB …),
(4) rejoindre les préoccupations des usagers et de l'opinion publique pour participer à la réduction de l'érosion du linéaire, participer à la vie des territoires et à l'emploi local non délocalisable, réduire certaines pressions sur les ressources purement forestières et appuyer les politiques et les opérateurs de gestion durable de la haie
(5) améliorer l'image des exploitations agricoles sur concernant la gestion des haies qui sont autant des éléments des exploitations agricoles que des éléments du paysage.

II. L'APPROVISIONNEMENT EN ENERGIE PAR DES CIRCUITS COURTS, C'EST POSSIBLE, MAIS AVEC QUELS MODES DE GESTION ?

La forêt française, couvre 31 % du territoire national et est sous exploitée, notamment du fait du morcellement de la forêt privée. Les difficultés techniques d'exploitation liées à ce morcellement et au contexte géographique des gisements font que chaque année on ne récolte que 60 % de ce qui pousse. La structuration de filières courtes, pour l'alimentation de petites chaufferies offre de nouvelles solutions techniques pour exploiter des ressources inexploitées et jusque-là laissées à l'abandon.

Ce développement d'entreprises locales bois-énergie permet de prélever la ressource disponible dans un territoire donné tout en prenant soin de ne pas surexploiter lesdites ressources. Les 22 Sociétés coopératives d'intérêt collectif (Scic) bois-énergie françaises, par exemple, illustrent parfaitement ce modèle dans lequel les plateformes de stockage sont multipliées pour collecter du bois dans un rayon n'excédant pas 30 kilomètres autour d'un lieu de stockage, lieu sur lequel le bois est déchiqueté et séché avant d'être livré aux consommateurs (Source : FNCUMA).

Aucun outil ne permet (dès lors qu'on sort de la forêt) à ce jour aux clients de distinguer les produits issus d'une exploitation responsable, locale et durable des autres produits. Le bois issu du bocage, de la haie, de l'agroforesterie… ne peut afficher sa durabilité et sa gestion durable de l'amont à l'aval que par, au mieux, des chartes de bonnes pratiques. Or ces chartes ne garantissent rien de plus qu'une intention de gestion durable de la haie puisque aucun contrôle n'est prévu ou effectué. Les gestionnaires d'arbres hors forêt (i.e.les

agriculteurs) n'ont aujourd'hui aucun outil permettant de garantir cette gestion durable de l'amont à l'aval de la filière ; il leur est par conséquent, et de plus en plus régulièrement, impossible de répondre aux appels d'offre des collectivités pour leur approvisionnement en bois local. Et pourtant, ce bois « agricole » est présent sur plus de 600 000 km en France et représente en volume moyen 93m3/km soit près de 65 millions de m3 (Source : Solagro). Pour le seul exemple de la Basse- Normandie, l'arbre hors foret représente un volume sur pied de 22,8 millions de m3 (Source : Chambre d'agriculture de Normandie) soit 20 % du volume de bois de la région. Il s'agit de bois local, pour lequel une gestion durable est possible et qui pourtant est aujourd'hui non certifiable.

III. QU'EST-CE QU'UN ARBRE HORS FORET ? QUE REPRESENTENT-ILS EN FRANCE ?

Pour certifier la gestion durable des arbres hors forêt, il faut réussi à savoir de quoi on parle. Les arbres hors forêt seront tous ceux qui ne se situent pas sur des parcelles forestières. L'IFN considère qu'une forêt est un territoire occupant une superficie d'au moins 50 ares avec des arbres capables d'atteindre une hauteur supérieure à cinq mètres à maturité *in situ*, un couvert arboré de plus de 10% et une largeur moyenne d'au moins 20 mètres. Elle n'inclut pas les terrains dont l'utilisation du sol prédominante est agricole ou urbaine.

Le code forestier est plus flou : l'article L111-2 indique que « sont considérés comme des bois et forêts les plantations d'essences forestières et les reboisements ainsi que les terrains à boiser du fait d'une obligation légale ou conventionnelle ». Il n'y a dans la loi aucune règle surfacique définissant la forêt : on ne considère que les essences plantées pour qu'un espace puisse être considéré comme forestier. Puis l'article L112-4 complète ainsi « les dispositions relatives à la protection des haies, boisements, linéaires ou arbres isolés sont fixées dans le code rural ». Les haies et autres arbres hors forêt sont renvoyés au code rural.

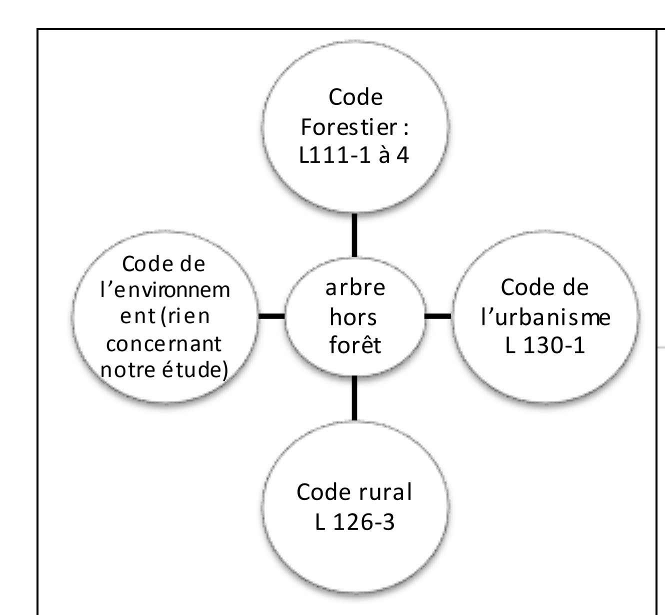
Le code rural, dans l'article L126-4 indique ainsi que « le préfet peut prononcer la protection de boisements linéaires, haies et plantations d'alignement, existants ou à créer, soit lorsque les emprises foncières correspondantes ont été identifiées en application du 6° de l'article L. 123-8 du présent code, soit lorsque le propriétaire en fait la demande. Les boisements linéaires, haies et plantations d'alignement protégés en application du présent article bénéficient des aides publiques et des exonérations fiscales attachées aux bois, forêts et terrains à boiser ». Toutefois ceci reste anecdotique à ce jour.

Le code de l'urbanisme confirme cette possibilité dans l'article L120-1 « Les plans locaux d'urbanisme peuvent classer comme espaces boisés, les bois, forêts, parcs à conserver, à protéger ou à créer, qu'ils relèvent ou non du régime forestier, enclos ou non, attenant ou

non à des habitations. Ce classement peut s'appliquer également à des arbres isolés, des haies ou réseaux de haies, des plantations d'alignements. »

En conclusion, outre qu'il n'y ait pas de définition légale surfacique de la forêt, les définitions des espaces boisés et les frontières entre haies, bocage, arbre isolé et forêt sont labiles et fonction des politiques publiques locales.

Chaque organisme a sa propre définition de l'arbre hors forêt, ce qui ne facilitera pas l'inventaire de ces éléments non forestiers.



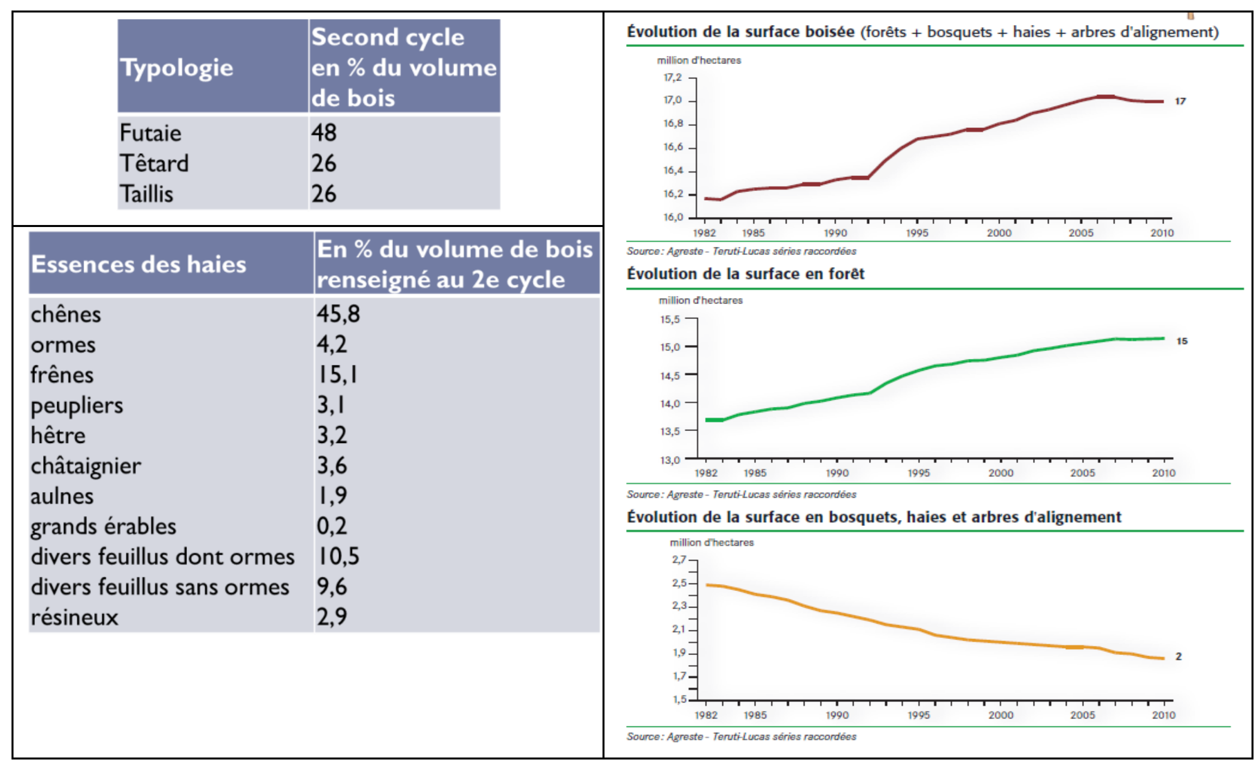
Définition IFN : haie arboré, arbres épars dans le domaine agricole et les landes, alignement, bosquet largeur moyenne au plus égale à 10 m, de 25 m de longueur au minimum, comprenant au moins 3 arbres inventoriables (diamètre dépassant 7 cm) avec au moins un arbre tous les 10 m

Définition Terruti : haie, arbre épars, prés vergers, bosquet à géométrie quelconque ; comprend la végétation basse (broussailles, arbustes…).
Une dé*finition plus large que celle de l'IFN*

Figure 1 : l'arbre hors forêt dans la loi et dans les suivis nationaux

Les inventaires de l'IFN et de Terruti-Lucas ont des définitions de l'arbre hors forêt différentes, et ne considèrent pas les mêmes éléments et critères dans leurs observations. Ils nous renseignent donc chacun sur l'objet qui nous intéresse.

L'IFN nous indique que les futaies sont majoritaires (48%), devant les arbres têtards (26%) et les taillis (26%). En termes d'essences, les chênes sont largement majoritaires (46%), devant les frênes (15%) et les ormes (4,2%). L'enquête TERRUTI-LUCAS nous informe qu'entre 1982 et 1990, la moitié des haies (52%) a été défrichée pour devenir des surfaces agricoles, et 40% sont devenus des espaces forestiers (bosquet et bois). Cette érosion s'est largement réduite, sur la dernière décennie. Ainsi, les surfaces en bosquets, haies et arbres d'alignement représentent en 2010, 2 Millions d'hectares (Figure 2.3), parmi lesquels 980 000 ha sont des haies et arbres d'alignement dont 503 000 ha sont implantés sur des systèmes agricoles.



Typologie	Second cycle en % du volume de bois
Futaie	48
Têtard	26
Taillis	26

Essences des haies	En % du volume de bois renseigné au 2e cycle
chênes	45,8
ormes	4,2
frênes	15,1
peupliers	3,1
hêtre	3,2
châtaignier	3,6
aulnes	1,9
grands érables	0,2
divers feuillus dont ormes	10,5
divers feuillus sans ormes	9,6
résineux	2,9

Figure 2 : Eléments d'information et de typologie pour les arbres hors forêt - données statistiques issues de l'IFN et de Terruti-Lucas / Agreste

IV. Des volumes faibles, difficilement mobilisables, mais un enjeu social, environnemental et economique fort

Bosquets, haies et arbres d'alignements ne représentent à eux tous que 2 millions d'hectares quand la surface forestière nationale est de 16 millions d'hectares (Source : Terruti-Lucas). De plus, il s'agit d'un gisement peu concentré localement : un hectare d'arbres alignés ne se gère pas, ni ne se récolte de la même manière qu'un hectare de forêt. Les coûts afférents à la gestion d'une haie sont largement supérieurs pour un même volume de bois. À titre d'exemple, en Pays-de-la-Loire un diagnostic de la haie et son plan de gestion coûtent en moyenne 1 500 euros par exploitation,[2] quand pour un Plan Simple de Gestion forestier, on ne dépasse pas 45 € par hectare de forêt (Source : Chambre d'agriculture des Pays-de-la-Loire)[3].

Les coûts d'exploitation et la dispersion de la matière première font que le bois hors forêt ne sera probablement que dans de très rares cas particuliers compétitif avec le bois forestier. De fait, l'enjeu vis-à-vis de ces arbres hors forêt ne se situe pas dans les volumes de bois à mobiliser : volumes totaux faibles, ressource éparse ; mais plutôt sur des enjeux écologiques

[2] De 5 à 25 km de haie dans la majorité des cas, soit de 60 € à 300 € par km de haie (à comparer sur la base 1km=1ha)

[3] *Pour plus de détails, se référer au chapitre « Etat des lieux des plans de gestion des arbres hors forêt en France ».*

et de lien social et d'économie territoriale. L'arbre de la haie est présent dans la Trame Verte et Bleue (TVB) à travers la notion de corridors écologiques. A cet enjeu écologique, se greffe une opportunité pour l'agriculteur de se positionner en gestionnaire raisonné d'espaces. La commercialisation de bois issu de la haie peut y contribuer activement : en trouvant une valorisation économique à la haie, l'agriculteur l'entretien davantage, la haie est en meilleur état, l'accueil des auxiliaires de culture est amélioré, les volumes de bois récoltés sont augmentés et par la même occasion le chiffre d'affaire et le revenu.

Par exemple, Dominique Bordeau, éleveur laitier bio (Mayenne), affirme que 15 % de son revenu provient de l'entretien de ses haies et de l'agroforesterie. Une SCIC Bois-énergie du Morbihan (qui récolte le bois d'une cinquantaine d'agriculteurs dans un rayon de 30 km) corrobore ces chiffres : les agriculteurs de son collectif, réalise un chiffre d'affaire, grâce au bois de leur bocage allant de 2000 à 3000 euros par kilomètre de haie en le valorisant en plaquette. Dans *la France Agricole*[4] on peut lire le témoignage d'un agriculteur exploitant ses 11,6 km de haies et réussit à en sortir 315 MAP (à 19€) qu'il vend à près de 6000 € (charges non déduites). En 2015, cet agriculteur en a retiré un bénéfice net de 618 € (toutes charges comprises : devis plantation, 12 passages d'épareuse, taille haute avec lamier, plantation de haies supplémentaires, entretien, récolte et déchiquetage), ce qui n'est pas négligeable pour sa première année et loin d'être une charge, comme on pourrait le penser[5].

Pour le moment, ces quelques exemples (essentiellement issus du grand ouest) fonctionnent par la bonne volonté et la bonne coopération des acteurs sur le terrain. Afin, que d'autres groupes d'agriculteurs puissent se réunir dans ces SCIC de fourniture locale du bois énergie, un rééquilibrage est nécessaire : l'impossibilité de faire certifier leur gestion durable bloque les agriculteurs dans ces démarches de valorisation de leur "atelier bois". Elle freine aussi de nombreuses collectivités, qui ne voudraient pas, malgré elles, participer à la destruction du bocage français. En effet, comment les collectivités, les particuliers et tous les autres acheteurs, volontaires pour l'achat d'un bois local (dont l'impact écologique est réduit et est pourvoyeur d'emplois dans le territoire) peuvent-ils être assurés de cette gestion durable ?

Ainsi se pose la question de la certification de la gestion durable des arbres hors forêt, et un cortège de sous-questions liées à celle-ci :

(1) Quels sont les types de formations arborées hors forêt potentiellement concernées par cette démarche ?
(2) Quelles sont les surfaces certifiables ? Sur quelles bases cartographiques ou cadastrales ?
(3) Qui certifie-t-on dans un pays ou le fermage[6] représente 70% de la SAU ? Qui plante[7] les arbres ? Qui touche le produit de la vente[8] des arbres ?

---

[4] numéro 3599, du 10 juillet 2015
[5] Voir l'article publié dans la France Agricole (ici)
[6] Fermage = location de terres agricoles

(4) Cette certification réclamée est-elle compatible avec les systèmes existants (PEFC ou FSC) ? Faut-il recréer de toute pièce un nouveau label ?
(5) La démarche de certification est-elle économiquement viable ? (coût du plan de gestion et de sa certification)
(6) Quel serait le cahier des charges minimal commun à tous pour cette certification ?

Les premiers échanges réalisés avec la marque PEFC France indiquaient fin 2014 que « PEFC est un système de gestion durable de la FORET : il ne s'applique donc que dans un cadre forestier tel qu'il est défini règlementairement. A ce stade, la vocation strictement forestière du système PEFC ne peut être remise en cause » mais laissait une porte ouverte à cette certification « hors forêt ». Cette situation a quelque peu évolué au sein de la marque puisque PEFC International organiser les 24 et 25 novembre 2015 un groupe de travail sur la certification de la gestion de l'arbre hors forêt. **Preuve, s'il en est, qu'un petit marché est en train d'émerger et que cette demande de certification existe ailleurs qu'en France et donc ailleurs que dans les pays de bocage.**

La conditionnalité des aides de la PAC offre un nouveau cadre de travail pour la certification. En effet, depuis le 1er janvier 2015 les agriculteurs sont obligés de cartographier précisément leurs linéaires de haies pour l'obtention des aides de la PAC. En effet, les BCAE, règles de « conditionnalité » à l'obtention des aides réclame aux agriculteurs le maintien du linéaire de haies[9] d'une année sur l'autre (BCAE 7). Ceci suppose ainsi de suivre la localisation précise des haies dans l'exploitation, leur maintien et leur évolution dans le temps.

L'arrêté du 24 avril 2015 relatif aux règles de bonnes conditions agricoles et environnementales (BCAE) stipule aussi que le déplacement est autorisé, sous réserve que celui-ci soit motivé par un conseil émanant d'une structure compétente (Chambre d'agriculture, structure affiliée à l'AFAF, l'AFAC, PNR, etc.) ou prévu dans un plan de développement et de gestion durable. Cette dernière condition amène à s'interroger sur l'existant : qui réalise des plans de gestion aujourd'hui, dans quelles proportions et quels en sont les débouchés ? Une enquête a été menée de mai à juin 2015 pour l'ensemble du

[7] Lorsqu'un locataire décide de planter en cours de bail, il doit respecter l'article L.411-29 du code rural qui exige l'autorisation préalable du bailleur : celui-ci peut contester la mise en œuvre de ces nouveaux moyens culturaux devant le tribunal paritaire des baux ruraux.

[8] Conformément au statut du fermage, l'opération de coupe des arbres nécessite l'accord préalable du bailleur. Cependant, dans le cas où les arbres auraient été plantés par le locataire, celui-ci a intérêt, lors de la plantation, à conclure un accord avec son bailleur sous forme d'un avenant au bail, pour que les arbres ne deviennent propriété du bailleur qu'à expiration du bail. Ainsi, il pourra librement, au cours du bail, procéder à l'abattage. Par ailleurs, lorsqu'un bail est conclu alors que les arbres sont déjà plantés, le sort de la coupe des arbres et du produit de cette coupe doit être envisagé lors de la conclusion du bail pour préciser l'éventuel partage en nature et en argent entre preneur et bailleur.

[9] haie au sens PAC : végétation ligneuse, arbres et arbustes, d'au moins 1 m de long et de moins de 10 m de large.

territoire français. Elle illustre la diversité de ce qui porte le nom générique de « plans de gestion »[10].

V. ETAT DES LIEUX DES PLANS DE GESTION DES ARBRES HORS FORET EN FRANCE[11]

Loin de viser l'exhaustivité, au vu de sa diffusion large (réseaux Chambres d'agriculture, diffusion dans la lettre d'informations AFAF, via les réseaux AFAC et ayant même bénéficié d'une publication sur « actu environnement ») cette étude prétend néanmoins à une certaine représentativité de ce qu'on peut observer dans les territoires.

L'enquête a identifié 35 structures réalisant ou ayant réalisé des plans d'aménagement, de gestion de la haie ou de mobilisation du bois (Figure 3.1). On y retrouve des structures (Chambres d'agriculture, associations, PNR, SCIC, Lycées Agricoles, CETEF, Pays, Comités de bassin versant, indépendants) dont l'investissement était principalement connu par les enquêteurs, même s'il y a eu quelques (bonnes) surprises ponctuelles. Ces structures ont une zone de travail principalement départementale et régionale (Figure 3.2). Ces différentes structures ont, en cumulé, réalisé en 2014 : 65 « évaluations simples de volumes », 60 plans de « mobilisation de bois », 219 « conseils de gestion » et 146 « plans de gestion ». Ces différents plans sont réalisés par des structures plutôt nouvelles sur le sujet : 50 % d'entre elles réalisent ces plans depuis moins de cinq ans, contre 15% depuis plus de 10 ans (Figure 3.3).

Ces plans, évaluations et conseils permettent aux signataires et aux structures accompagnatrices d'approvisionner des chaudières collectives et individuelles (70%), de commercialiser les produits de la haie (62%), d'approvisionner des plateformes de stockage et de vente (52%), de mettre en place de MAEC, de sensibiliser aux problématiques liées bocage, de faire de la pédagogie vis-à-vis des bonnes pratiques et de la lutte biologique, de promouvoir de l'utilisation du bois en paillage… (Figure 3.4). Ces documents sont, à 87% à l'échelle de l'exploitation (Figure 3.5). Cette écrasante majorité confirme que ces plans sont aujourd'hui à destination principale des agriculteurs, puis des communes (28%), puis du pays et du département.

[10] Enquête menée dans le cadre du groupe de travail PEFC / APCA pour une étude exploratoire pour la certification de la gestion durable de l'arbre hors forêt (résultats présentés en groupe de concertation multiacteurs le 8 juillet 2015).

[11] L'étude a été menée dans le cadre d'une mission co-financée par le Compte d'affectation spécial pour le Développement Agricole et Rural.

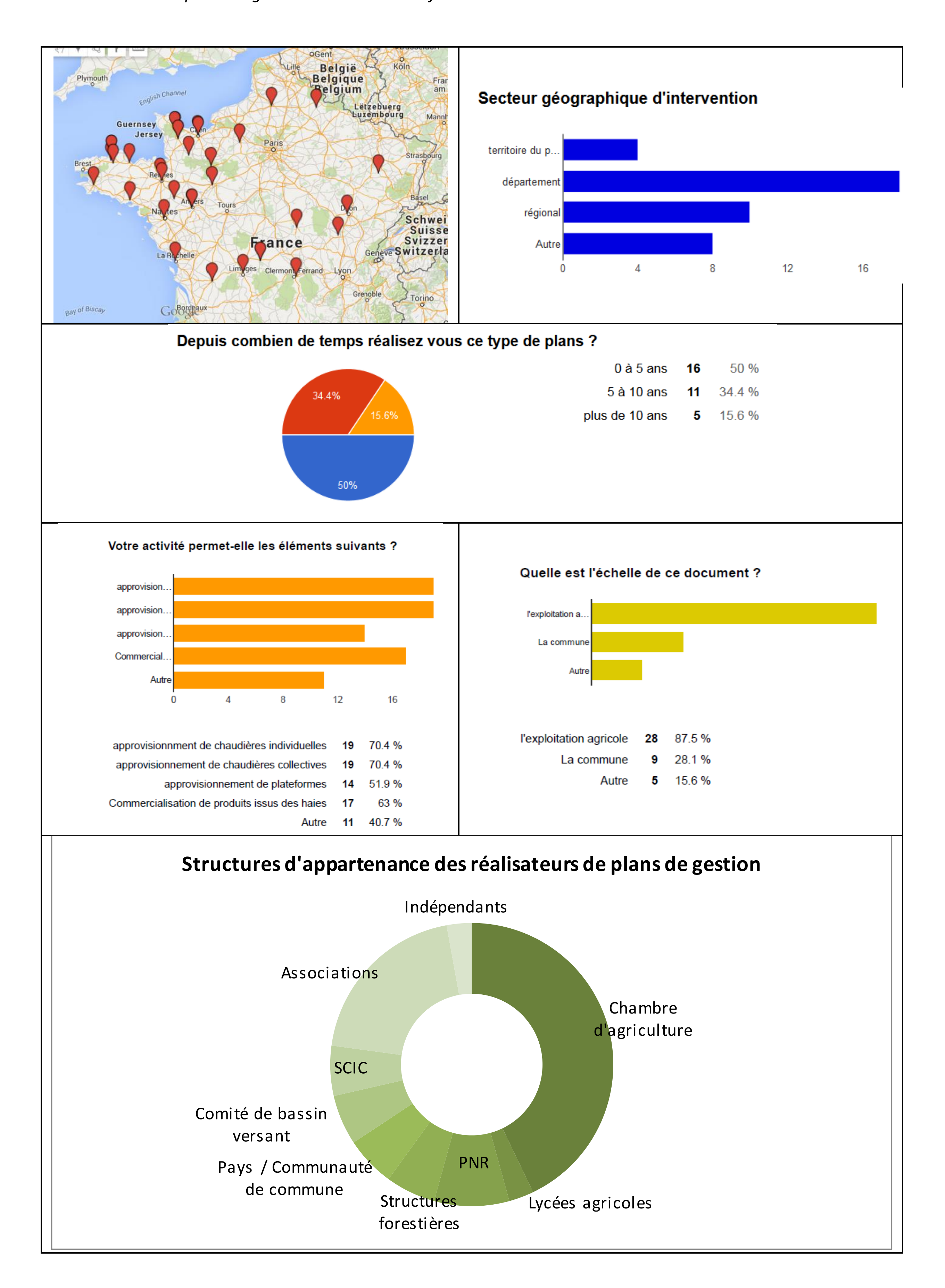


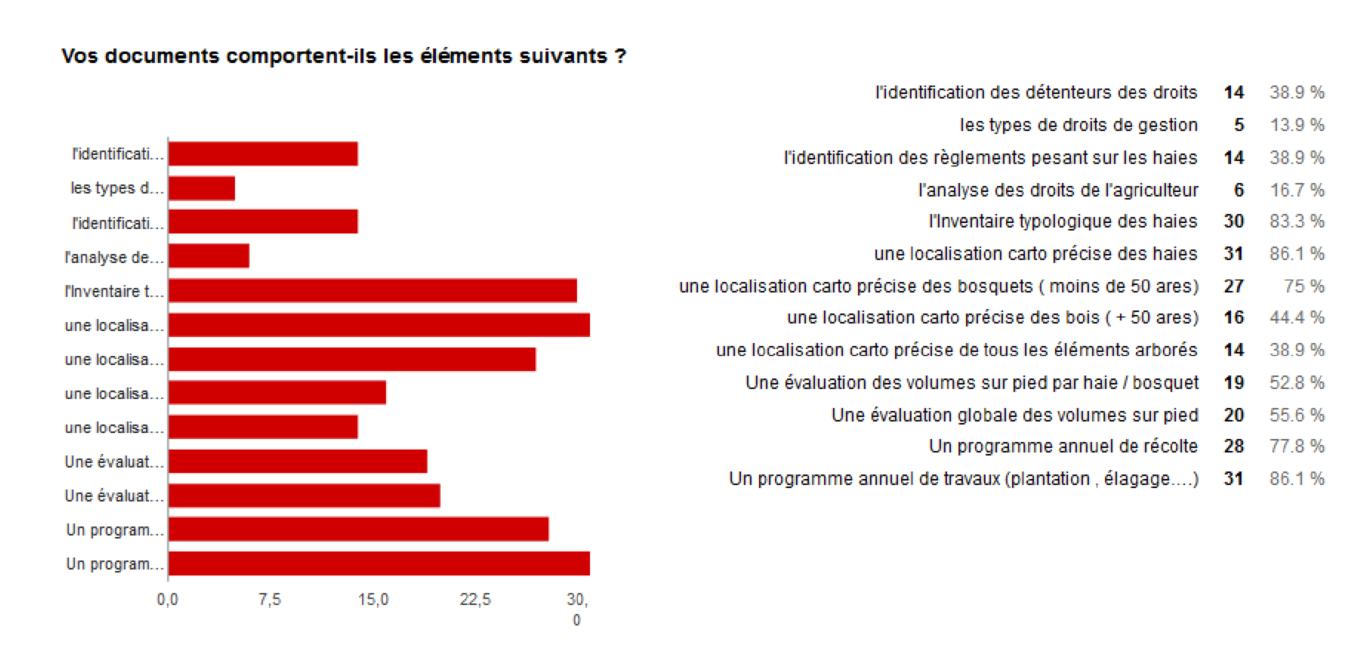
Figure 3 : extraits statistiques des réponses à l'enquête "plans de gestion"

Même si l'on retrouve une certaine unité dans les objectifs de ces « plans au sens large » : avec des structures qui proposent des services et résultats relativement similaires ; force est de constater que la variabilité des cahiers des charges liés à la composition des documents de gestion et / ou de planification est importante.

Ainsi l'enquête met à jour cette haute variabilité à travers une liste de 13 éléments de cahiers des charges (Figure 4). Les cinq éléments les plus présents sont, dans l'ordre : un programme annuel de travaux (86%), une localisation cartographique précise des haies (86%), l'inventaire typologique des haies (83%), un programme annuel de récolte (78%) puis une localisation précise des bosquets de moins de 50 ares (75%).

La position haute de ces cinq éléments témoigne d'une forte influence du besoin de mobilisation du bois, au détriment (1) des questions touchant aux droits des agriculteurs à valoriser ces linéaires (en lien avec le droit de propriété, le fermage, les documents d'urbanisme …) ou (2) de la spatialisation précise de l'ensemble des éléments arborés, de l'évaluation de volumes sur pieds …

Il semblerait ainsi qu'on trouve dans ces plans des prescriptions pour des coupes et travaux ayant fait l'objet d'une évaluation *a priori*, mais non vérifiée *in situ* par des évaluations réelles de volumes sur pied, ni d'identification des droits de gestion (et donc des droits de coupe et travaux).



l'identification des détenteurs des droits	14	38.9 %
les types de droits de gestion	5	13.9 %
l'identification des règlements pesant sur les haies	14	38.9 %
l'analyse des droits de l'agriculteur	6	16.7 %
l'Inventaire typologique des haies	30	83.3 %
une localisation carto précise des haies	31	86.1 %
une localisation carto précise des bosquets (moins de 50 ares)	27	75 %
une localisation carto précise des bois (+ 50 ares)	16	44.4 %
une localisation carto précise de tous les éléments arborés	14	38.9 %
Une évaluation des volumes sur pied par haie / bosquet	19	52.8 %
Une évaluation globale des volumes sur pied	20	55.6 %
Un programme annuel de récolte	28	77.8 %
Un programme annuel de travaux (plantation , élagage….)	31	86.1 %

Figure 4 : variabilité des cahiers des charges des plans de gestion d'aménagement et de mobilisation des arbres hors forêt

Les principales difficultés (Figure 5.1) accusées pour la réalisation de ces plans ne tiennent pas tant de la collecte de données ou dans la rédaction même du document : respectivement 13% et 10% des répondants l'identifient comme une difficulté. La difficulté la plus partagée est ainsi le temps et le coût de confection du plan (53%) qui atteint la valeur médiane de 3 à 4 jours à temps plein pour l'expert intervenant pour la première fois sur une exploitation avec un coût médian de 1000 à 1500 €. Viennent ensuite les limites de l'application ultérieure du document (50%) pour lesquels $^2/_3$ des sondés avouent ne pas réaliser de bilans de mise en œuvre. Fort heureusement pour ces structures de conseil et les agriculteurs, ces plans sont cofinancés dans 8 cas sur 10 à plus de 50% (Figure 5.2) ce qui réduit d'autant la contrainte de coût de confection, ainsi que celle de la « vente » du plan de gestion. La plupart des sondés estiment que la mise œuvre des plans est moyennement satisfaisante (40%) et satisfaisante (35%), ce qui indique que malgré la fréquente absence de bilans de campagne, les plans sont relativement suivis par les exploitants (Figure 5.3).

Les opérateurs considèrent, pour ces plans, que leur réalisation est satisfaisante mais incomplète, surtout en termes de suivi dans le temps : la réalité des volumes estimés à un *temps t* n'est pas systématiquement vérifiée lors des coupes, les haies choisies pour l'exploitation par période ne sont pas nécessairement celles qui sont ensuite exploitées… Chez certains opérateurs, un étalonnage est en cours par le suivi de la mise en œuvre et la comparaison régulière avec des estimations formulées grâce à des mesures sur site et des entretiens avec les agriculteurs.

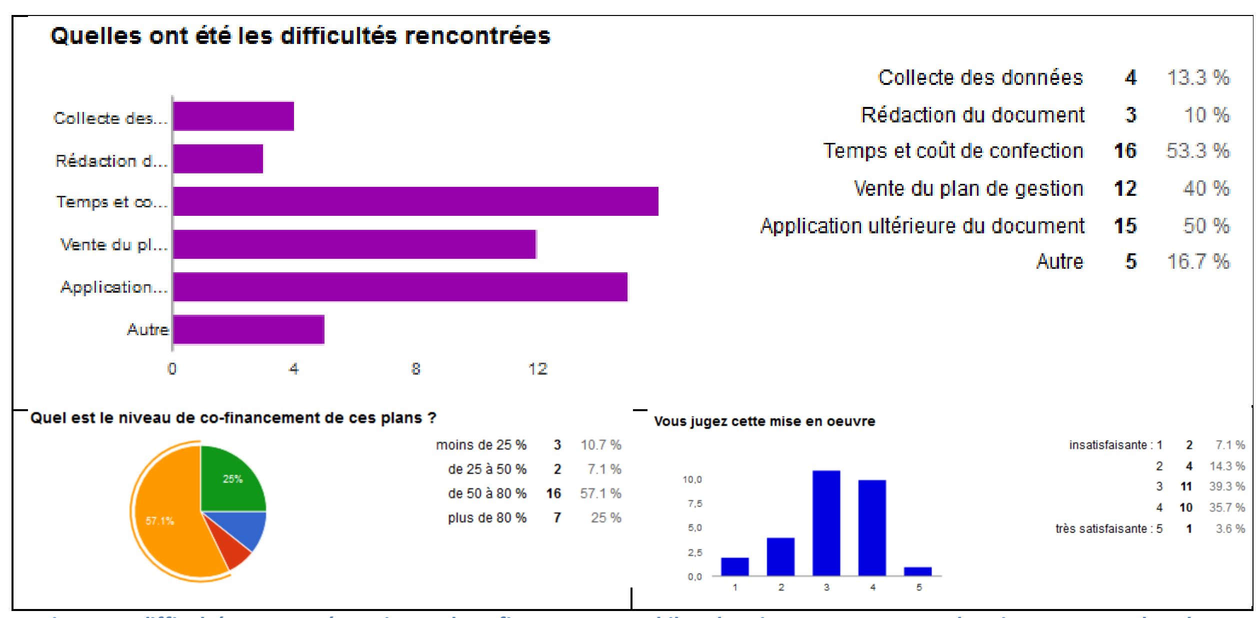


Figure 5 : difficultés rencontrées, niveau de cofinancement et bilan de mises en œuvre pour la mise en œuvre des plans d'aménagement, de gestion ou de mobilisation

En conclusion de l'enquête, il apparaît qu'une grande diversité d'opérateurs associe à un cortège de termes connexes des applications et implications différentes : le plan d'aménagement, de gestion et de mobilisation des arbres hors forêt n'est pas le même d'un

opérateur à l'autre. Or si l'on veut certifier cette gestion durable via une marque, un label, un signe officiel de qualité, ou toute autre « allégation » de niveau au moins régional sinon national, la création de ce qu'on appellera un « socle commun minimal » apparaît indispensable. Ainsi, la suite logique de cette enquête, est la mise en place d'un forum multi-acteurs pour la co-construction d'un cadre partagé de la gestion durable de la haie, du bocage …

VI. MISE EN PLACE D'UN FORUM POUR LA CO-CONSTRUCTION D'UN CADRE PARTAGE DE LA GESTION DES ARBRES HORS FORET ET ALLER VERS LA CERTIFICATION DE CETTE GESTION

Les agriculteurs veulent valoriser une des ressources de leur territoire quand la société (collectivités, grand public) veut avoir un droit de regard sur la gestion de cette ressource. La certification de la gestion durable de la ressource « bois hors forêt » apparaît comme une solution concrète et pragmatique face à ces deux demandes convergentes, évitant ainsi le développement tout azimut de chartes (sans contrôles réels) et de plans de mobilisation, sans garantie de gestion durable.

Des filières bois énergie locale se développent grâce à une implication forte des exploitations agricoles et des structures collectives, au sein desquelles elles se regroupent. La reconnaissance de la gestion durable du « bois agricole » au même titre que celle du bois forestier doit être effective pour encourager le développement de ces filières. Cette reconnaissance permettra de considérer sur un pied d'égalité l'approvisionnement en bois énergie local issu de la haie ou de la forêt lors de la commande publique ou privée, et laisserait aux collectivités et autres acheteurs l'opportunité de choisir l'offre la plus durable et la plus avantageuse pour leurs territoires.

Entre septembre 2014 et juillet 2015, l'ensemble des opérateurs de la gestion de la haie (agriculteurs, techniciens, transformateurs, acheteurs …), représentant différentes sensibilités, ont été invités, à l'initiative de l'APCA et de PEFC Ouest à participer à un forum pour la co-construction d'un cadre partagé de la gestion durable des arbres hors forêt. Ces opérateurs ont proposé leur contribution à l'élaboration de standards nationaux ou locaux afin de parvenir à la certification pour la gestion durable des arbres hors forêt qu'ils soient champêtre, agroforestiers, bocagers … Le groupe de travail technique a été amené à réfléchir sur les différentes principes et composantes concernant la gestion durable de l'arbre hors forêt. Initialement la proposition était de travailler sur 3 composantes de la durabilité : économie, environnement, social. Les participants ont souhaité ajouter une quatrième dimension : filière.

Les participants se sont accordés sur le fait que les différents éléments cités à la Figure 6 : réponses des opérateurs et parties prenantes concernant les éléments à prendre en compte pour la durabilité de la gestion des arbres hors forêtdevront être pris en compte dans la certification qui devra être mise en place. La quatrième colonne est plus générale et est composée d'éléments constituant soit d'éléments trop peu précis, soit d'éléments que nous replacerons à terme dans l'une des trois autres colonnes. Le parti pris a été néanmoins, pour le moment, de (1) prendre l'intégralité des propositions du groupe et (2) de ne pas modifier les termes et classifications proposés par les participants.

Economie	Social	Environnemental	Filière
• Un prélèvement inférieur à l'accroissement • Rentabilité pour l'agriculteur : il doit vivre de son travail • Valorisation de toutes les fonctions et de toutes les productions de la haie • Reconnaître et valoriser les fonctions non marchandes (aménités) • Autonomie énergétique à l'échelle de l'exploitation • Intégration des haies dans un système agricole productif • Amélioration continue du potentiel productif • Matériels utilisés / outils de coupe adaptés	• Générateur d'emplois locaux • Complément de revenu locaux pour les non-professionnels • Créateur d'identité culturelle • Créateur de liens social (ruraux-urbains) & réinsertion sociale • Respect du droit des personnes • Lien aux règlements d'urbanisme	• Diversité d'essences • Structure du grand paysage • Vieux arbres (habitat) • Ourlet / talus / pied de haie – structure • Eléments remarquables (espèces, dimensions …) • Corridor (relai écologique), maille / réseaux • Choix d'essences locales • Type de régénération / sélection et régénération • Climat sanitaire • Des Itk durables • Zonages en environnement • Arrachage, compensation • Maille fonctionnelle	• Gouvernance participative, multiacteurs … implication du consommateur … • Proximité / circuits courts • • Conditionnalité aux aides publiques et aux marchés • • Objectifs à long terme et programmation à moyen terme → prendre en compte la question du temps • Simplicité et système évolutif – système opérationnel. • Evaluation mesurable (certification) • Mesurable (on rentre dans le champ de la certification …) • Démarche d'amélioration à partir de l'existant.

Figure 6 : réponses des opérateurs et parties prenantes concernant les éléments à prendre en compte pour la durabilité de la gestion des arbres hors forêt

Ces éléments constituent ainsi la première version des éléments de durabilité que devra contenir, à terme, le projet de plan d'aménagement et de gestion des arbres hors forêt.

Afin de faciliter l'élaboration du plan d'aménagement et de gestion durable des haies, on propose ainsi **l'élaboration et la mise à disposition du public deux documents à savoir : un cadre type et son mode d'emploi**. Le cadre type proposera un mode d'organisation logique et efficace de l'ensemble des données attendues dans un plan d'aménagement et de gestion durable des haies : il s'agit donc d'une proposition de formalisation des informations. Le mode d'emploi quant à lui donne des indications sur la nature du fond attendu, **il sera à adapter régionalement**.

Le socle de savoir nécessaire à une bonne définition des mesures d'aménagement et de gestion n'ayant jamais été complètement rassemblé par le passé, les partenaires régionaux devront également œuvrer à l'écriture des fondements de la gestion durable, à savoir des principes régionaux d'aménagement et de gestion durable des haies.

Ce document contiendra l'ensemble des principes d'aménagement et de gestion nécessaires au respect de la notion de durabilité. Afin de rendre cette information plus accessible aux non-initiés, le mode d'emploi renverra fréquemment aux principes régionaux d'aménagement et de gestion durable des haies, de manière à opérer une connexion efficace entre le cadre type et le document cadre.

Enfin, le mode d'emploi du cadre type s'évertuera à faire le lien entre les itinéraires techniques de gestion et la programmation des opérations de gestion dans le cadre type. Ces fiches, qui formulent la marche à suivre, ont pour but d'alléger et de faciliter la rédaction du plan d'aménagement et de gestion durable des haies dans la majorité des cas. Elles contiendront de nombreuses indications essentielles pour une gestion durable des haies.

Ces travaux devront être menés aussi au niveau européen puisque PEFC International a sollicité des experts pour une concertation sur la certification de la gestion durable de l'arbre hors forêt.

Les questions d'ordre plus politique[12] qui avaient initialement été consignées et remises à plus tard seront traitées en parallèle de ces questions techniques, l'ensemble des acteurs de cette co-construction s'étant accordés sur la nécessaire constitution d'une commission compétente sur le sujet.

Pour cette commission, on propose la composition suivante :

- Co-présidence du groupe : APCA et association « Agroforesterie »
- Représentants des producteurs : JA, FNSEA, Coordination rurale, Confédération paysanne
- Représentants du monde des usagers : FNE, ANPP (Pôles d'équilibres territoriaux et Pays), AdCF, ADF, ADEME, FPNRF
- Représentants des transformateurs : SCIC, CUMA, représentants des ETA / ETF
- Observateurs : MAAF, MEDDE
- Représentant d'organismes certificateurs existant : PEFC

En priorité cette commission devra répondre aux questions suivantes, parfois bloquantes pour la bonne réalisation technique de ce projet :

1. Le statut juridique de l'arbre hors forêt : sur quelles règles identifier spatialement les éléments qui feront partie de cette certification ? La BCAE 7 donne une ouverture intéressante et simplificatrice qu'il faudra peut-être saisir.

[12] Par exemple : Doit-on passer par un cadre réglementaire et se rapprocher du code forestier ? Doit-on créer une marque, un label ? Qu'est-ce que ce système de certification devra contrôler ?

2. Qui devra porter la certification : Les droits associés à la haie (propriété foncière, droits et devoirs de gestion, jouissance du revenu…) sont complexes. Le propriétaire n'est pas toujours le gestionnaire et celui qui perçoit les revenus de la haie. Ce point devra être résolu par le CDC de gestion type de la haie. Doit-on se baser sur un cadre réglementaire, comme en forêt, ou non ?

3. Le coût de la certification est estimé selon le système PEFC « classique » à 10€/ha/an[13]. Ce coût ajouté à celui du document de gestion risque d'être important au regard de l'intérêt économique de la gestion de la haie. Le groupe technique multi-acteurs, lors de sa réunion de novembre 2014, n'a pas jugé ce prix prohibitif. Une consolidation est néanmoins nécessaire sur cet aspect.

4. La question du coût de cette certification est inévitablement liée aux procédures de contrôle et aux points de contrôles. Quels devront-ils être ? Comment faire fonctionner la certification et comment articuler les échelons nationaux et locaux ?

5. Ce projet va créer une confrontation, une concurrence entre le monde forestier et le monde agricole, alors qu'il s'agit pourtant d'une complémentarité. Comment le faire valoir ?

6. Définition d'un cadre type de référentiel et de plan de gestion qui seront la matière première du processus

La prochaine réunion de ce groupe aura lieu en novembre 2015 (en amont de la réunion PEFC International) et durera une journée :

- **le matin une réunion politique : résolution des questions bloquantes pour l'avancée des travaux**
- **l'après-midi une réunion technique : discussions autour d'une proposition envoyée en amont d'un cadre type pour la gestion durable et de son mode d'emploi.**

[13] Estimation réalisée par PEFC Ouest. Détail du calcul sur demande.

ANNEXE 1 : LISTE DES STRUCTURES ET PERSONNES AYANT PARTICIPE AUX REUNIONS DE CO-CONSTRUCTION ET DE CONCERTATION

Réunions animées par les auteurs : Yousri Hannachi, Philippe Guillet, Mathieu Rebendenne (Chambres d'agriculture) et Olivier Billeau (PEFC Ouest)

Réunion exploratoire du 09/09/2014 (40 invités) : réunion exploratoire d'ouverture du chantier (Paris)

- Alain CHALOPIN (FRC Pays de la Loire)
- Sandra ZAKINE (PEFC France)
- Claude VINCENTI (Sylviculteur, Élu Chambre d'agriculture des Alpes Maritimes)
- Julie MARSAUD (France Nature Environnement)
- Pierre BEAUDESSON (CNPF)
- Guénola JULIENNE (MAAF, bureau de la biomasse et de l'énergie)
- Françoise SIRE (Prom'Haies / AFAC-Agroforesteries)

Réunion du 03/11/2014 (45 invités) : accord de méthode et émergence des questions posées et d'une méthode de travail (Paris)

- BALAGUER Fabien (AFAF)
- ORI Daniele (SCOP AGROOF)
- SIRE Françoise (Association Prom'haies)
- CIROU Éric (CA 17)
- COLINOT Alain (CNPF)
- VINCENTI Claude (Élu agricole 06 & PACA)
- BOURGY Étienne (CA 58)
- LEBRUN Albert (Élu agricole NPdC)
- CHALOPIN Alain(FRC PDL)
- MARSAUD Julie (FNE)
- JULIENNE Guénola (MAAF/DGPAAT)
- LEFEVRE François (NATURE CENTRE)
- OMNES François (ONCFS)
- ZAKINE Sandra (PEFC France)
- LE SEYEC Gaétan (SCIC Bois-Energie)

Réunion du 08/07/2015 (60 invités) : les plans d'aménagement et de gestion des arbres hors forêt existants et accord sur des objectifs communs (Le Mans)

- AMELOT Karine (SCIC MBE -LA LANDE - RD 217)
- BIET Mélanie (Lannion-Tregor)
- CIROU Eric (CA Charente Maritime)
- CLERAN Eddy (CA Manche)
- COIC Alain (CA Finistère)
- GAUTIER Pauline (PNR Normandie Maine)
- HORN Michel (indépendant)
- JOUAN Guillaume (SMEGA)
- LBABAYE Guy (CA Creuse)
- LEFEVRE François (FNE)
- LEPORT Samuel (CA Morbihan)

- MAINGUY Louis-Marie (CA Haute Vienne)
- MORET Catherine (Association Vallée du Léguer)
- NEVOUX Laurent (Bois Bocage Energie)
- PHILIPPE Françoise (CA Normandie)
- SENEGAS Isabelle (CA Ille et Vilaine)
- VICET Jean-Charles (CA Loire Atlantique)
- Coat Nerzh Breizh
- SCIC Mayenne Bois Energie
- CIVAM 44
- Sylvagraire